



MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590

Place Angèle Boutigny

Tél. 02 32 55 21 57

Mardi et Vendredi de 17h30 à 19h

E-mail : mairierag60@orange.fr

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont-en-Vexin

Compte-rendu du Conseil Municipal d'ERAGNY-SUR-EPTE Compte-rendu de la réunion du mardi 3 novembre 2020 à 20h00

L'an deux mille vingt, le mardi 3 novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Éragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la mairie sous la présidence de Monsieur MICHALCZYK Bernard, Maire.

Etaient présents : MM. les conseillers municipaux:

MICHALCZYK Bernard	HUOT Bérenger	BRUMENT Sébastien
PIGEARD Isabelle	TECHER Hervé	LEPERT Claude
DEBAUDRE Annie	LETIERCE Luc	MASSAMBA Martial
ANDRE Souhila	PIRIOU Jean-Paul	POQUET Daniel
RATEAU Sophie	MASURIER Didier	RATEAU Laurent

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Absents :

Pouvoirs :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Madame DEBAUDRE Annie pour remplir les fonctions de secrétaire. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la dernière séance de Conseil Municipal.

1. Modification de voirie VC4 au-devant la Ferme du Pré ; Classement et déclassement de voirie

Vu les travaux demandés par la Ferme du Pré pour agrandir l'entrée de l'entreprise, permettant un accès plus fluide et plus sécurisé aux véhicules.

Vu la délibération N°36/20 du 16 juillet 2020.

Vu l'enquête publique réalisée du 29 septembre au 14 octobre 2020 (arrêté du 14 août 2020).

Vu le rapport favorable du commissaire enquêteur pour la modification du tracé de la voirie communale N°4 au droit de l'entrée de la Ferme du Pré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la modification du tracé de la voirie communale N°4 et du raccordement de la rue de la Cavée tel que présenté dans le dossier soumis à enquête publique.
- **Classe** la nouvelle voirie créée dans le domaine public communal (VC4 : 280 mètres et rue de la cavée 90 mètres, ainsi que 3 places de stationnement)
- **Déclasse** la voirie démolie (VC4 : 225 mètres et rue de la cavée 60 mètres)

Monsieur Luc LETIERCE, s'abstient.

14 conseillers sont « Pour »

2. Création abaissés de trottoirs (bateaux) – participation financière

Vu le Code des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la voirie routière.

Considérant les demandes de réalisation d'abaissement de trottoirs appelés « bateaux ».

Considérant que les « bateaux » sont des aménagements de voirie, situés sur le domaine public, qui consistent en un abaissement des bordures de trottoirs, destinés à permettre un accès automobile aux propriétés riveraines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** que lors de la délivrance d'un permis de construire d'une maison individuelle d'habitation, la commune prendra en charge le tiers du coût des travaux d'abaissement de bordures de trottoir sur une longueur maximum de 3 mètres, soit un « bateau », afin de permettre l'accès automobile à la propriété. Le pétitionnaire prendra à sa charge les deux tiers du coût restant.
- **Décide** que dans le cas du foncier déjà bâti ne disposant d'aucun accès « bateau » (le plus souvent suite à une division parcellaire), la commune prendra en charge dans les mêmes conditions un tiers du coût des travaux et le pétitionnaire les deux tiers restants (dans le cas d'une division le vendeur devra prendre à sa charge ces travaux); ces travaux consistent comme précédemment en l'abaissement de bordure de trottoir sur une longueur maximum de 3 mètres, afin de permettre l'accès automobile à la propriété.
- **Décide** que dans les autres cas, pour les « bateaux » dits « d'aisance », l'abaissement de bordure de trottoirs reste à la charge intégrale du pétitionnaire.
- **Décide** que les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics sous maîtrise d'ouvrage de la commune et facturés aux deux tiers ou entièrement, selon le cas, au pétitionnaire, sous réserve de l'accord préalable du pétitionnaire pour la réalisation des travaux.
- **Dit** que les demandeurs devront adresser une demande écrite en mairie qui accordera les travaux.
- **Précise** que lorsque la commune est à l'initiative de travaux de réhabilitation des voiries ayant pour conséquence la modification des « bateaux », les présentes dispositions ne sont pas applicables.
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer les autorisations de réalisation d'abaissement de trottoirs.

Monsieur Daniel POQUET, s'abstient.

14 conseillers sont « Pour »

3. Modification des statuts de la CCVT

- La CCVT a modifié ses statuts lors de la séance du 29/09/2020. Portant sur les points suivants :
 - Actualisation des communes membres (départ de Bachivillers et commune nouvelle de La Corne en Vexin)
 - Lieux de réunions du conseil communautaire
 - Compétences optionnelles déplacées dans les facultatives (loi 2019-1461 du 27/12/2019)
 - Répartition des sièges selon la procédure de droit commun.
- La commune est amenée à délibérer afin de se prononcer sur la modification des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'actualiser les compétences susvisées, conformément notamment aux dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019.
- De voter les statuts actualisés comme présentés.

15 conseillers sont « Pour »

4. Prise de compétence A.O.M. (Autorité Organisatrice de la Mobilité)

La Loi L.O.M. (Loi d'Orientation des Mobilités) promulguée le 24/12/2019 a pour objectif principal notamment, de couvrir l'intégralité du territoire national en A.O.M. (Autorité Organisatrice de la Mobilité).
En tout état de cause, les communes ne seront plus A.O.M. à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Communautaire doit adopter dans un premier temps une délibération à la majorité absolue avant le 31/03/2021 pour la prise de compétence A.O.M. ; ce que l'EPCI a fait par délibération du 29 septembre 2020.

Dans un second temps, les conseils municipaux des communes membres ont 3 mois pour délibérer. Si la majorité qualifiée est atteinte, la loi prévoit une période de 3 mois pour organiser le transfert de compétence à la Communauté de communes.

Si la compétence n'est pas transférée à la CCVT, la compétence revient à la Région qui l'exerce dans son entièreté sur le territoire de la Communauté de Commune du Vexin-Thelle au 1^{er} juillet 2021.

Monsieur le Maire propose :

- 1/ d'accepter, aux fins de conserver une indépendance et une autonomie,
- ou 2/ de refuser que la CCVT prenne la compétence organisatrice de la Mobilité et qu'elle devienne A.O.M.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Refuse que la CCVT prenne la compétence organisatrice de la Mobilité et qu'elle devienne A.O.M. (Autorité Organisatrice de la Mobilité)

15 conseillers sont « Pour »

5. Transfert du PLUi dans le cadre de la Loi ALUR du 24 mars 2014.

Vu la Loi ALUR du 24 mars 2014 qui a prévu le transfert de la compétence PLUi aux EPCI à fiscalité propre ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVT du 29 septembre 2020 par laquelle le conseil communautaire refuse le transfert de la compétence PLUi à la CCVT;

Suite au renouvellement de l'organe délibérant, une nouvelle période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 s'ouvre pendant laquelle les communes qui le souhaitent peuvent s'opposer au transfert automatique du PLUi vers la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Refuse le transfert de la compétence PLUi à la CCVT,

15 conseillers sont « Pour »

6. Fermeture définitive du Passage à niveau N°26

Vu les travaux de modernisation de la ligne SNCF Serqueux Gisors.

Vu le courrier de la SNCF en date du 12 octobre 2020 confirmant qu'aucune passerelle piétonne ne sera réalisée au PN26, le flux piétons étant reporté au PN25.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable à la fermeture du passage à niveau PN26 de la ligne de chemin de fer situé sur le territoire de la commune, sous réserve que le diagnostic et les aménagements piétons soient effectués au PN25 en tenant compte de l'infrastructure modernisée et de la nouvelle organisation des flux.

13 conseillers sont « Pour »

Jean-Paul PIRIOU, Laurent RATEAU et Sébastien BRUMENT sont contre

7. Fusion ADTO/SAO

Vu le code général des collectivités territoriales, le code de commerce, le code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les articles suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération.

Article 2 : L'assemblée délibérante approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO.

Article 3 : L'assemblée délibérante approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 4 : L'assemblée délibérante charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.

Article 5 : L'assemblée délibérante confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :

M. Bernard MICHALCZYK, ayant pour suppléant Mme Souhila ANDRE pour les assemblées générales,

M. Hervé TECHER, ayant pour suppléant M. Luc LETIERCE pour les assemblées spéciales,

M. Bernard MICHALCZYK en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

Article 6 : L'assemblée délibérante approuve la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

15 conseillers sont « Pour »

8. Révision du PLU : définition des modalités de concertation et autorisation du Maire pour signature du marché

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-11 et suivants;

M le Maire précise la date d'approbation du document préexistant (08/12/2006) ainsi que les dates des procédures d'évolution de ce dernier (modification N°1 au 18/12/2013).

M le Maire rappelle au conseil municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de réviser le PLU.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de **prescrire la révision du PLU** sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants, R152-2 et suivants du code de l'urbanisme afin :
 - que le PLU réponde aux adaptations réglementaires du code de l'urbanisme (lois ELAN et ALUR) avec une analyse environnementale
 - de relancer le projet de zone d'activité et prévoir un développement modéré de la commune conformément au SCOT
 - d'associer au PLU un nouveau schéma directeur d'assainissement (SDA) et schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP)
 - de **mener la procédure** selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,
 - de fixer **les modalités de concertation** prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- de donner **autorisation au maire pour signer tout contrat**, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,
- de solliciter une **dotation de l'État et du Département** pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

15 conseillers sont « Pour »

Questions diverses

La séance est levée à 22h00.

Le Maire, Bernard MICHALCZYK

Et ont signé les membres présents